

# Les catholiques français face aux crises politiques de la mi-XIX<sup>e</sup> siècle (1848-1851)

M. Luca Sandoni

Docteur en histoire

Ancien élève de l'École normale supérieure de Pise (Italie)

## I. Deux révolutions

Dimanche 27 février 1848. Au lendemain de la proclamation de la République, le journal catholique parisien *L'Univers* ouvre son numéro par ces mots de Louis Veuillot :

« Dieu parle par la voix des événements. La Révolution de 1848 est une notification de la Providence. À la facilité avec laquelle ces grandes choses s'accomplissent, et lorsque l'on considère combien, au fond, la volonté des hommes y a peu contribué, il faut reconnaître que les temps étaient venus. »<sup>1</sup>



Journal *L'Univers*, dimanche 27 février 1848, n° 439, 16<sup>e</sup> année.  
Cliché <https://gallica.bnf.fr>.

Jeudi 18 décembre 1851. Deux semaines après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, *L'Univers* publie une lettre de l'abbé Philippe Gerbet, vicaire général d'Amiens et futur évêque de Perpignan, qui évoque clairement « les coups d'État de Dieu qui se cachent dans les coups d'État de l'homme ». Et Veuillot de commenter :

« Il est trop démontré aujourd'hui que l'acte du 2 décembre fut moins un coup d'État qu'une mesure de salut public, impérieusement exigée par l'imminence des périls où le pays était fatalement engagé [...] Voilà le sens de cette révolution, la plus étrange peut-être, mais en même temps la plus logique de notre histoire. »<sup>2</sup>

Février 1848 et décembre 1851 : deux « révolutions » analogues mais contraires, aux yeux de Veuillot, et entre les deux une « parenthèse » politique, la Deuxième République, que les catholiques français ont appuyé en masse à son avènement et

ont abandonné en masse à sa chute. Ce brusque revirement, qui n'a pas manqué d'étonner (ou d'indigner) les contemporains, continue d'interroger les historiens : quelles en ont été les causes ? La République de 1848 a-t-elle si profondément déçu les espérances des catholiques ? Et par ailleurs, qu'est-ce que le coup d'État leur a laissé prévoir de bon ? Pour essayer de répondre à ces questions, je me propose d'analyser ici la façon dont les catholiques français ont vécu les deux crises politiques de la mi-XIX<sup>e</sup> siècle et en particulier leur attitude face aux dynamiques du régime démocratique.

## II. La crise de 1848<sup>3</sup>

En février 1848 les catholiques se trouvent dans des conditions tout à fait différentes de celles de juillet 1830. L'Église était alors solidaire de la monarchie, dont elle recevait privilèges et protection, et les ecclésiastiques subsaient pour cela les haines populaires : pendant et après la révolution de Juillet, les prêtres doivent se cacher dans les grandes villes et plusieurs édifices religieux sont mis à sac, à Paris et ailleurs. En février 1848, au contraire, les catholiques se présentent comme une force d'opposition. En effet, la

*La monarchie de Juillet a contribué à démanteler la vieille alliance du trône et de l'autel et la Charte de 1830 ne reconnaît plus le catholicisme comme religion d'État*

monarchie de Juillet a contribué à démanteler la vieille alliance du trône et de l'autel et la Charte de 1830 ne reconnaît plus le catholicisme comme religion d'État. Pour leur part, l'épiscopat et le clergé français, restés largement fidèles aux Bourbons, n'aiment pas la nouvelle dynastie et sont considérés suspects par le gouvernement. Si les tensions d'après 1830 s'apaisent avec le temps, l'Église ne s'intègre pas pour autant au nouveau régime. Au cours des années 1840 se développe en effet un

<sup>1</sup> *L'Univers*, 26 février 1848, p. 1.

<sup>2</sup> *L'Univers*, 18 décembre 1851, p. 1.

<sup>3</sup> Voir à ce sujet : J. LEFLON, *L'Église de France et la Révolution de 1848*, Paris, 1948, et P. CHRISTOPHE, *L'Église de France dans la révolution de 1848*, Paris, 1998.

mouvement catholique, largement appuyé par les évêques, qui réclame, au nom du droit commun, la pleine reconnaissance des libertés promises par la Charte, en premier lieu la liberté d'enseignement<sup>4</sup>.



« Défense d'une barricade, 24 février 1848 », *L'illustration, journal universel*, n° 262, vol. XI, samedi 4 mars 1848, p. 8. Cliché Archives lasalliennes Lyon.

C'est donc avec cette attitude contestataire que les catholiques arrivent au rendez-vous de 1848, et les conséquences ne tardent pas à se manifester. La révolution éclate à Paris le 22 février, la garde nationale sympathise avec les insurgés, le cabinet Guizot démissionne, enfin Louis-Philippe abdique le 24, et la République est proclamée le jour suivant. Pour la deuxième fois, en moins de vingt ans, un régime jusqu'alors solide s'écroule en quelques jours. Et tandis que tout cela arrive, pas un prêtre n'est molesté, pas un lieu de culte n'est violé. Se

passent, au contraire, des petits événements qui témoignent du respect populaire à l'égard de la religion catholique et de ses ministres<sup>5</sup>. L'épiscopat, après quelques hésitations, s'empresse de donner son concours au nouveau régime, prêchant publiquement, par mandements et lettres pastorales, l'obéissance à la République. Bien que plutôt compréhensible<sup>6</sup>, cette adhésion massive des évêques n'en est pas moins un véritable événement : pour la première fois dans son histoire, l'Église de France bénit une révolution, c'est-à-dire une insurrection

*Pour la première fois dans son histoire, l'Église de France bénit une révolution, c'est-à-dire une insurrection contre l'autorité légitime, qui abat une monarchie et installe une démocratie*

passible<sup>6</sup>, cette adhésion massive des évêques n'en est pas moins un véritable événement : pour la première fois dans son histoire, l'Église de France bénit une révolution, c'est-à-dire une insurrection

<sup>4</sup> Sur cette lutte, voir : S. MILBACH, *Les Chaires ennemies. L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, 2015.

<sup>5</sup> Voir par ex. : J. LEFLON, *op. cit.*, p. 14-17.

<sup>6</sup> Selon une tradition bien ancrée dans la mentalité du clergé, en effet, c'est aux hommes d'Église que revient le devoir de confirmer, par la sanction religieuse, tout pouvoir constitué.

contre l'autorité légitime, qui abat une monarchie et installe une démocratie. Certes, cette adhésion est favorisée par des circonstances générales et conjoncturelles – *in primis* par l'attitude ambiguë que Pie IX entretient depuis deux ans à l'égard des mouvements nationaux-libéraux<sup>7</sup> –, mais le contexte ne suffit pas pour expliquer l'empressement, voire l'enthousiasme, avec lequel tant de catholiques et d'ecclésiastiques saluent la nouvelle République. Le point capital est que le régime républicain leur paraît, à ce moment-là, celui qui peut le mieux réaliser leurs projets pour l'avenir<sup>8</sup>.

### III. La Deuxième République à l'œuvre : un bilan

Les *desiderata* catholiques en 1848 peuvent se résumer en quatre points principaux : la République doit avant tout restaurer et maintenir l'ordre et la paix sociale ; elle doit garantir ces libertés (dans l'enseignement, la presse, la charité, les associations) pour lesquelles les catholiques ont lutté sous la monarchie de Juillet ; elle doit concéder à l'Église de France une plus large liberté, réformant la législation concordataire et même abolissant les Articles organiques ; enfin elle doit protéger les droits temporels du Saint-Siège, surtout après la crise de novembre 1848 et la fuite de Pie IX à Gaète.

Pour évaluer dans quelle mesure ce programme a été pris en compte et réalisé par les gouvernements républicains, je passerai rapidement en revue la politique ecclésiastique, et plus généralement religieuse, de la Deuxième République.

Partons d'abord du cadre juridique, c'est-à-dire de la constitution, approuvée le 4 novembre 1848. Si elle raye toute référence explicite au catholicisme, qui n'est plus évoqué ni comme religion d'État, ni comme religion « professée par la majorité des Français » – c'était la formule de l'art. 6 de la Charte de 1830 –, elle assure néanmoins aux citoyens (art. 7) le droit de « professe[r] librement [leur] religion » et garantit à tous les cultes « une égale protection » et « un traitement d'État », ce qui implique une reconnaissance de la valeur sociale et publique du fait religieux. La constitution reconnaît aussi « le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester [ses] pensées par la voie de la presse ou autrement » (art. 8). Quant à la liberté

<sup>7</sup> Sur laquelle voir : I. VECA, *Il mito di Pio IX. Storia di un papa liberale e nazionale*, Rome, 2018.

<sup>8</sup> Voir à ce propos : M.-P. DOUGHERTY, « The Parisian Catholic Press and the February 1848 Revolution », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 100, 2005, p. 83-123, spéc. p. 99-119.

*La loi ôte beaucoup d'entraves qui limitaient la création et la tenue des écoles « libres », et laisse libre champ à l'engagement des congrégations religieuses, les jésuites en tête, dans le domaine scolaire*

d'enseignement, la nouvelle loi fondamentale affirme que « l'enseignement est libre », mais précise qu'il « s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État » (art. 9). La question doit donc être réglée par une loi ordinaire, ce qui arrive en effet en mars 1850, avec l'approbation de la Loi Falloux (d'après le ministre de l'Instruction publique et des cultes, le catholique légitimiste Alfred de Falloux). Il s'agit d'une solution de compromis : la loi n'abolit pas le monopole de l'Université d'État, mais elle accepte néanmoins bon nombre des requêtes avancées par le mouvement catholique dans les années précédentes et fait une

large place aux représentants des cultes reconnus dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique et dans les conseils académiques départementaux. Et surtout, la loi ôte beaucoup d'entraves qui limitaient la création et la tenue des écoles « libres », et laisse libre champ à l'engagement des congrégations religieuses, les jésuites en tête, dans le domaine scolaire. Bien qu'elle soit âprement cri-

tiquée par les catholiques les plus intransigeants qui réclament une libéralisation intégrale de l'enseignement secondaire, la Loi Falloux n'en reste pas moins très avantageuse pour l'enseignement confessionnel et marque le début d'un véritable âge d'or pour les collèges catholiques qui vont se multiplier en France dans les décennies suivantes.

Pour ce qui concerne les relations avec le Saint-Siège, les années 1848 à 1851 sont caractérisées par une détente, une « embellie », qui restera ensuite presque sans égal : selon Jacques-Olivier Boudon, « sur le plan des nominations épiscopales, la II<sup>e</sup> République a incontestablement été, si l'on excepte la Restauration, le régime le plus favorable à l'Église »<sup>9</sup>. Les gouvernements républicains et les ministres des Cultes consultent Rome préalablement, sollicitent et tiennent en estime les conseils du nonce et choisissent des évêques qui trouvent grâce aux yeux du Saint-Siège. Si la République n'arrive pas à modifier la législation

<sup>9</sup> J.-O. BOUDON, *L'épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905)*. Origines, formation, nomination, Paris, 1996, p. 450.

concordataire<sup>10</sup>, elle s'avère néanmoins très souple dans l'exercice des pouvoirs que les Articles organiques lui assurent. Elle autorise facilement la formation de nouvelles congrégations religieuses, n'entrave pas les donations et les legs à l'Église et, en général, intervient avec beaucoup de discrétion dans l'administration intérieure de l'Église française. Sous la pression du nouvel archevêque de Paris, M<sup>gr</sup> Sibour, le gouvernement républicain renonce aussi à exercer son pouvoir d'autorisation préalable et concède pour une année — dès septembre 1849 —, la libre tenue des conciles provinciaux, ouvrant une intense période de coopération intra-épiscopale.

*Last but not least*, la Deuxième République joue un rôle crucial dans la question romaine. Elle intervient *manu militari* à Rome, à l'été 1849, pour restaurer Pie IX sur son trône, en abattant une république qui se réclame pourtant de ces mêmes valeurs démocratiques. Cette intervention répond bien évidemment à un double dessein : stratégique (contrecarrer l'influence réactionnaire des Autrichiens sur la péninsule) et politique (pousser le gouvernement pontifical, une fois rétabli, à réaliser les réformes qu'il s'obstine à refuser ou ajourner depuis vingt ans)<sup>11</sup>, mais c'est quand même grâce à la protection militaire mise en place par la République à partir de 1849 que Pie IX peut rentrer à Rome et s'y maintenir en souverain absolu jusqu'en 1870.

Tous ces éléments permettent de confirmer et même d'étendre le jugement de M. Boudon cité plus haut : la Deuxième République a été le régime



M. Luca Sandoni, intervention du 24 octobre 2018, Paris, CEF.  
Cliché A. Cassan.

<sup>10</sup> En avril 1848, un comité des Cultes est créé au sein de l'Assemblée constituante pour discuter la réforme du concordat, mais il n'aboutit à aucun résultat concret ; voir J. LALOUETTE, « La politique religieuse de la Seconde République », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 28, 2004, p. 79-94.

<sup>11</sup> Voir à ce propos : N. JOLICOEUR, *La politique française envers les États pontificaux sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)*, Bruxelles et alibi, 2008.

du XIX<sup>e</sup> siècle le plus favorable aux catholiques. En effet, si la Restauration, la dictature bonapartiste et le Second Empire, à ses débuts, offrent à l'Église de France une position privilégiée qu'elle n'a pas après 1848, elle paie cependant cette position par une subordination étroite au pouvoir politique, presque un asservissement, tandis que la Deuxième République concède la liberté aux catholiques au nom du droit commun et permet à l'Église de garder et même d'accroître son indépendance vis-à-vis du pouvoir séculier.

#### IV. Du reflux antidémocratique au coup d'État

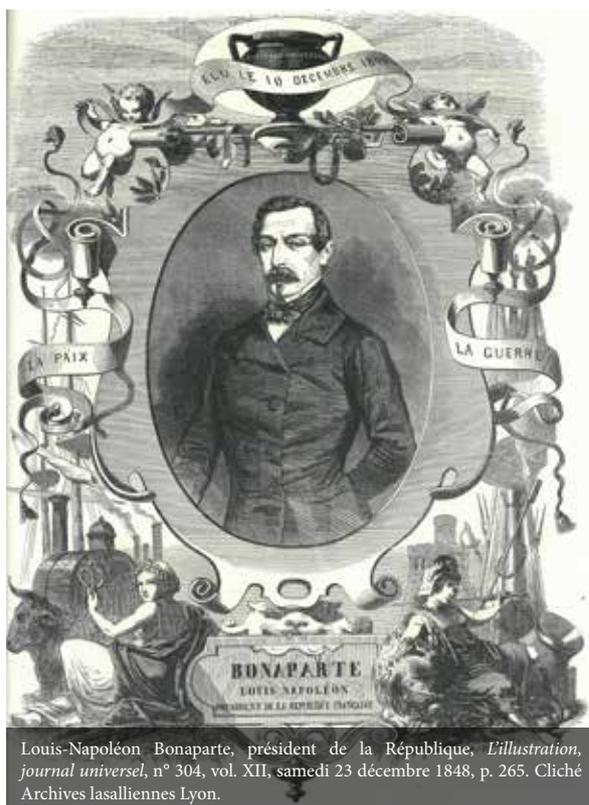
Et cependant, les bienfaits de la République ne suffisent pas à lui conserver la faveur, sinon la reconnaissance, des catholiques. Au contraire, depuis les journées de juin 1848 (et même avant) ceux-ci se méfient de plus en plus du régime républicain : ils le sentent faible, instable, incapable de garantir l'ordre et l'accusent de favoriser la montée de l'anarchie et du socialisme. Ils se rangent à la politique du Parti de l'ordre, qui tient les rênes du gouvernement et approuve des mesures de plus en plus conservatrices, voire réactionnaires, limitant notamment le suffrage universel (avec la loi du 31 mai 1850). Mais la situation ne cesse pas pour autant d'empirer. On approche des élections de mai 1852, quand il faudra renouveler l'Assemblée nationale et élire un nouveau président de la République : si les « démoc-socs », ranimés par

le succès des élections complémentaires de mars 1850, chantent déjà victoire, les notables conservateurs se divisent et n'ont pas une stratégie commune, bien qu'ils soient effrayés par la perspective de perdre les élections et de consigner le pays aux « rouges ». Faut-il mieux, une fraction de la majorité conservatrice se résignerait à reconfirmer à Louis-Napoléon les pouvoirs présidentiels, mais la constitution (art. 45) lui interdit formellement cette possibilité ; on cherche alors à la modifier, mais la proposition de révision, discutée en juillet 1851, n'obtient pas la majorité nécessaire. C'est la panique, « la grande peur de 1852 », comme l'ont appelée Guillaume Cuchet et Sylvain Milbach<sup>12</sup>, habilement alimentée et exploitée par les bonapartistes, de plus en plus décidés à trancher le nœud gordien par la force. Les catholiques partagent l'incertitude générale du moment, d'autant plus qu'ils sont fragilisés par des divisions intestines : les légitimistes reprennent leur campagne pour la restauration monarchique, tandis que « les catholiques avant tout », guidés par Veuillot et *L'Univers*, s'accommodent de plus en plus de la présidence autoritaire de Louis-Napoléon, en laquelle ils voient le seul rempart possible contre le chaos.

C'est dans ce climat qu'éclate, prévisible mais imprévu, le coup d'État du 2 décembre 1851.

Sur le moment les réactions catholiques sont réservées, voire défiantes. La forme illégale du coup d'État inquiète en effet la conscience de beaucoup de catholiques, mais sa substance conservatrice ne tarde pas à les rassurer, d'autant plus que les nouvelles des insurrections éclatées à Paris et dans divers départements semblent confirmer leurs pires craintes. Le coup d'État et les réactions violentes qu'il suscite prennent ainsi l'apparence d'une lutte entre le bien et le mal, l'ordre et le chaos : si les catholiques ont pu hésiter devant l'illégalité du fait politique, ils ne peuvent toutefois pas douter de son bien-fondé quant au « salut » de la société.

*Le coup d'État et les réactions violentes qu'il suscite prennent ainsi l'apparence d'une lutte entre le bien et le mal, l'ordre et le chaos : si les catholiques ont pu hésiter devant l'illégalité du fait politique, ils ne peuvent toutefois pas douter de son bien-fondé quant au « salut » de la société*



Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République, *Illustration, journal universel*, n° 304, vol. XII, samedi 23 décembre 1848, p. 265. Cliché Archives lasalliennes Lyon.

<sup>12</sup> Voir : G. CUCHET, S. MILBACH, « The Great Fear of 1852 », *French History*, t. 26, 2012, p. 297-324.

Veillot le répète sans cesse à ses lecteurs : « Il n'y a ni à choisir, ni à récriminer, ni à délibérer. Il faut soutenir le gouvernement. Sa cause est celle de l'ordre social »<sup>13</sup>. Charles de Montalembert, qui a été le chef le plus en vue de l'ancien Parti catholique, partage ces convictions et, le 10 décembre, il explicite publiquement sa pensée dans une lettre ouverte à la rédaction de *L'Univers* :

« Mon choix est fait – conclut-il. Je suis pour l'autorité contre la révolte, pour la conservation contre la destruction, pour la société contre le socialisme, pour la liberté possible du bien contre la liberté certaine du mal ; et dans la grande lutte entre les deux forces qui se partagent le monde, je crois, en agissant ainsi, être encore aujourd'hui, comme toujours, pour le catholicisme contre la révolution. »<sup>14</sup>

Montalembert replace le coup d'État dans un contexte plus large et lui donne une signification plus profonde : le 2 décembre est le symbole d'un affrontement plus vaste entre deux conceptions du monde, deux forces, « le catholicisme » et « la révolution ». Si le comte a choisi de rejoindre le nouveau régime, ce n'est donc pas seulement par nécessité ou pragmatisme, mais aussi par une convergence idéale, voire idéologique, avec ce que le coup d'État représente. Il l'écrit très clairement à sa femme le 6 décembre : « Sans approuver le mode ou le moment, je déclare que dans la bataille engagée par le président contre le rationalisme légal et représentatif, c'est lui qui a toutes mes sympathies. Le 2 Décembre est le châtement légitime du 24 Février »<sup>15</sup>.



Charles de Montalembert (1879), Auguste Pichon, Château de Versailles. Cliché <https://commons.wikimedia.org>.

<sup>13</sup> *L'Univers*, 5 décembre 1851, p. 1.

<sup>14</sup> *L'Univers*, 10 décembre 1851, p. 1.

Ainsi, sous la pression et à l'exemple de ses champions laïcs (Veillot et Montalembert) et d'une partie de l'épiscopat, les catholiques se rallient en masse au nouveau régime et lui donnent leur appui lors du plébiscite du 20-21 décembre 1851, qui prolonge pour dix ans le mandat présidentiel de Louis-Napoléon et lui confie le pouvoir de rédiger une nouvelle constitution. Ce ralliement, cependant, n'est pas dépourvu d'ambiguïtés. Dans l'appel qu'il a adressé au peuple français, Louis-Napoléon se présente en effet comme l'héritier de la « Révolution de 89 » et du Premier Empire : quelle sera donc sa politique en matière religieuse ? Pour sa part, Louis-Napoléon multiplie les marques de faveur envers l'Église, mais ce sont surtout ses partisans catholiques qui s'efforcent de dissiper les doutes et de présenter les intentions du président dans la meilleure lumière possible. Veillot est le plus actif dans ce sens : dans ses articles aussi bien que dans ses lettres privées, il ne cesse de rassurer ses amis et ses coreligionnaires, en leur répétant que « le 2 décembre est la date la plus anti-révolutionnaire [...] depuis soixante ans »<sup>16</sup> et que Louis-Napoléon, fils et héritier de la Révolution, est l'instrument choisi par Dieu pour châtier la Révolution elle-même<sup>17</sup>.

Cette lecture, qui du plan strictement politique glisse au plan divin, n'est pas isolée et recourt d'une façon presque obsessionnelle dans les commentaires catholiques sur le coup d'État. Elle est partagée aussi par une bonne partie de l'épiscopat, qui lui confère le sceau légitimant son autorité : beaucoup d'évêques, dans les documents pastoraux qu'ils publient après le plébiscite et à l'occasion des *Te Deum* chantés pour le président en janvier 1852, n'hésitent pas à présenter les événements récents en termes quasi surnaturels<sup>18</sup>. Certes, pour un fidèle il est normal de croire que

*Louis-Napoléon multiplie les marques de faveur envers l'Église, mais ce sont surtout ses partisans catholiques qui s'efforcent de dissiper les doutes et de présenter les intentions du président dans la meilleure lumière possible*

<sup>15</sup> Montalembert à sa femme, 6 décembre 1851, aux AD Côte-d'Or, Fonds Montalembert (copie microfilmée), dossier 75.

<sup>16</sup> *L'Univers*, 20 décembre 1851, p. 1.

<sup>17</sup> Voir : Veillot à Albert de Calvimont, 15 décembre 1851, dans L. VEUILLOT, *Œuvres complètes*, éd. F. Veillot, Paris, t. XVII, 1931, p. 318.

<sup>18</sup> Voir à ce propos : L. SANDONI, « "Un coup d'État de Dieu". Approches catholiques du 2 décembre 1851, entre théologie et politique », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 103/2, 2017, p. 247-270, spéc. p. 263-265.

Dieu préside au déroulement de l'histoire, mais dans ce cas il y a plus : l'acte de Louis-Napoléon est présenté comme un vrai miracle politique, reporté à l'ordre surnaturel lui-même. Dieu est intervenu directement dans l'histoire française pour protéger sa fille aînée : le 2 décembre est un de ces « divins coups d'État », comme les appellera dom Prosper Guéranger, « dans lesquels le Créateur empreint son suprême pouvoir afin de manifester ses volontés non seulement à la génération témoin de la crise, mais à toutes celles qui doivent la suivre »<sup>19</sup>.

## V. « Illusions perdues » et relativisme politique : les catholiques et la démocratie au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle

Comment s'explique cet investissement providentialiste dans le coup d'État, de la part de tant de catholiques et d'ecclésiastiques ? La « grande peur de 1852 » et sa résolution imprévue et soudaine y sont pour beaucoup, sans doute. Dans les derniers mois de 1851 les catholiques craignent la victoire du socialisme, c'est-à-dire la victoire de la barbarie sur la civilisation chrétienne ; le coup d'État les tire donc d'un véritable cauchemar. Mais cette peur est fille aussi d'une désillusion : les catholiques sentent que le pays leur échappe, qu'ils vont perdre le contrôle du gouvernement, qu'ils deviennent de plus en plus minoritaires, du moins politiquement. C'est tout le contraire de ce qu'ils ont espéré en février 1848. Dans leurs prévisions, le régime démocratique devait fournir à l'Église un nouveau moyen d'influence sur la vie politique française, marquant le début d'une rechristianisation consensuelle du pays : pour la première fois depuis longtemps, le peuple semblait aller à l'Église, se convertir, se soumettre librement au clergé. En 1848, la plupart des catholiques accepte donc la République puisqu'elle semble pouvoir rendre à nouveau chrétiennes la France et ses institutions. Mais ce n'est qu'une illusion éphémère : les masses populaires n'acceptent pas la direction ecclésiastique et Juin 1848 creuse un abîme entre le peuple, du moins celui des villes et des régions ouvrières, et l'Église. C'est donc sous cet angle qu'on peut comprendre la désaffection rapide des catholiques à l'égard de la Deuxième République : nonobstant ses réalisations incontestablement positives, elle les a déçus puisqu'elle ne leur a pas assuré l'hégémonie politique qu'ils en espéraient. Dans le fond, les catholiques ne se résignent pas

à être simplement un parti, expression d'intérêts particuliers, aujourd'hui au gouvernement, demain à l'opposition, puisqu'ils sont porteurs d'une « vérité », politique aussi bien que religieuse, dont la société ne peut jamais se passer si elle veut survivre. Ils n'acceptent donc pas la logique de l'alternance démocratique et ils abandonnent sans regret la République dès que s'avère possible, sinon probable, la victoire légale de leurs adversaires.

Cette attitude est révélatrice d'une mentalité largement diffusée au sein du catholicisme français à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, selon laquelle le fait politique ne possède pas une moralité en soi et sa valeur change en fonction des intérêts religieux. Ce « relativisme » politique tient en partie au pessimisme anthropologique qui dérive de la doctrine du péché originel : autant les hommes sont imparfaits et pécheurs, autant leurs institutions sont défailtantes et peuvent se plier indifféremment au bien ou au mal. Il faut donc prendre le mieux de chaque régime pour toutefois l'abandonner quand cela sera jugé opportun. Dans ce cadre, le recours à l'explication providentielle permet de légitimer tout revirement politique, même le plus brusque ou le plus injuste, et tranquillise les consciences en appelant aux desseins impénétrables de Dieu. Mais ce relativisme tient aussi au fait que ni la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe, ni la Deuxième République, ni ensuite l'Empire autoritaire ne représentent vraiment des régimes idéaux du point de vue

catholique : la majorité des fidèles et du clergé reste convaincue, au fond, que la monarchie traditionnelle est le régime le plus apte à garantir le bon ordre social et les intérêts religieux. Cette conviction se renforcera à partir des années 1860 quand les catholiques intransigeants, déçus par l'expérience bonapartiste, rejoindront la cause légitimiste et le projet de monarchie intégralement chrétienne représenté par le comte de Chambord. L'« indifférentisme » catholique pour les formes institutionnelles laissera alors la place à une attitude strictement monarchiste, et ce sera avec beaucoup de difficultés, et non sans de profonds déchirements, qu'on parviendra, à la fin du siècle, à séparer une fois pour toutes la cause du catholicisme de celle de la monarchie.

*La majorité des fidèles et du clergé reste convaincue, au fond, que la monarchie traditionnelle est le régime le plus apte à garantir le bon ordre social et les intérêts religieux*

<sup>19</sup> P. GUÉRANGER, *Essais sur le naturalisme contemporain*, Paris, 1858, p. 21.